

TARIFS APPLICABLES AU 01/09/2023

(Conformément au règlement intérieur et à la délibération n°délib : D2023-04-04-16)

Les factures sont établies selon le quotient familial fourni à la rentrée, et datant de moins de 3 mois, pour l'année scolaire considérée. **Pour les élèves hors commune**, il sera appliqué un taux supplémentaire de 30% aux tarifs indiqués dans les tableaux ci-dessous.

RESTAURATION SCOLAIRE

TARIFICATION au TAUX A L'EFFORT*

Bornes de quotient familial	Bornes de tarif
QF < 600	Tarif minimum : 2.49€
600 ≤ QF < 2396	Tarif = 0.001365 x QF + 1.675
QF ≥ 2396	Tarif maximum : 4.95€

Les repas sont réservés ou annulés via le Portail Famille au moins 48H avant.
Site Brissacloireaubance.fr → onglet vie pratique → accès direct au portail famille

Cas particulier : la maladie d'un enfant dont le repas est réservé : Sur présentation d'un certificat médical, les repas du 1^{er} et du 2^{ème} jour d'absence ne seront pas facturés. Vous devrez annuler les jours suivants sur le portail famille. Le justificatif doit être transmis au service scolaire : scolaire@brissacloireaubance.fr

Pour les enfants ayant une exclusion alimentaire totale **et** bénéficiant d'un PAI, il est instauré un tarif spécifique de **1.60 €** dès lors que la famille fournit un panier repas. Ce tarif est le même pour les enfants hors commune.

Les repas seront systématiquement déduits lors des sorties scolaires.

Pour les enfants domiciliés sur la commune et relevant d'une orientation vers une classe ULIS, la commune prend en charge la différence entre le tarif du repas pratiqué à Brissac Loire et Aubance et celui appliqué dans la commune d'accueil.

ACCUEIL PERISCOLAIRE (APS)

La présence aux APS est facturée par ¼ h. Tout ¼ h commencé est dû. En cas de dépassement, tout ¼ commencé sera facturé.

TARIFICATION au TAUX A L'EFFORT* (au ¼ d'heure)

Bornes de quotient familial	Bornes de tarif
QF < 600	Tarif minimum : 0.28 €
600 ≤ QF < 2396	Tarif = 0.0001566 x QF + 0.187
QF ≥ 2396	Tarif maximum : 0.53€

La présence aux APS pour les enfants qui empruntent le transport scolaire est prise en charge par la collectivité pour les temps passés le matin après l'arrivée en bus et le soir avant la montée dans le bus.

*Pour le calcul du tarif, un simulateur est disponible sur le portail famille → infos pratiques et sur le site Brissacloireaubance.fr → Scolaire/Périscolaire → Accueils périscolaires et restaurants scolaires

Tous les **Accueils PériScolaires (APS) de Brissac Loire Aubance** sont habilités et répondent aux normes d'encadrement fixés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) qui veille au contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et à la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis.

La commune organise les APS en accord avec la charte de qualité des APS de Maine et Loire (DDCS). L'habilitation par la DDCS permet également de percevoir des subventions de la Caisse d'Allocations familiales.



La commune de Brissac Loire Aubance adhère au service CDAP (Consultation des Dossiers Allocataires par les Partenaires) pour la consultation des QF, le cas échéant.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier. Les familles ont l'obligation d'informer le pôle éducation et les services de la CAF de tout changement de leur situation (pour l'actualisation du QF).

TRANSPORT SCOLAIRE

Organisé par la Région PAYS DE LA LOIRE



Comment s'inscrire ?

Les inscriptions aux transports scolaires sont suivant le calendrier fixé par le Conseil Régional.

- Inscription en ligne : <https://aleop.paysdelaloire.fr/inscription-aux-transports-scolaires>

Combien ça coûte ? (tarifs 2023/2024)

Si vous remplissez les conditions :

- ❖ **75 €** par an et par enfant, pour les élèves des regroupements pédagogiques de Saulgé l'Hôpital / Luigné et de St Rémy la Varenne / Chemellier / Coutures
- ❖ **150 €** par an et par enfant, autre cas (ex : Charcé St Ellier)
- ❖ **Gratuité applicable dès le 3^{ème} enfant** transporté (à préciser lors de l'inscription)
- ❖ Paiement à l'inscription.

Les élèves de Charcé St Ellier peuvent bénéficier du transport sur la ligne des collégiens à condition d'habiter à plus de 3 km de l'école « Les Jardins » à Brissac-Quincé.

Les points de descente sont situés aux Collèges de l'Aubance ou de St Vincent.

La commune de Brissac Loire Aubance a reconduit le subventionnement partiel du coût de ce transport, afin que le reste à charge des familles soit de : 25 € /enfant /an

La participation communale sera versée directement aux familles, au vu de la liste des inscrits (inscription finalisée et payée), transmise par la Région Pays de la Loire.

LES MODALITÉS DE PAIEMENT

- **Une facture par mois regroupant les 2 services** : La restauration scolaire et l'accueil périscolaire

- **Quand devez-vous payer ?**

La facturation est réalisée à terme échu. La facture du mois écoulé sera mise en ligne sur le Portail Famille. Elle vous permet de vérifier le nombre d'éléments facturés. Le règlement devra intervenir au plus tard à la date indiquée sur l'avis des sommes à payer que vous recevrez de la Trésorerie.

- **Comment pouvez-vous payer ?**

Le règlement peut se faire :

- **Par chèque** (à l'ordre du Trésor Public), à adresser impérativement à la Trésorerie – 17 avenue de la république – BP 46 – 49801 TRELAZE Cedex
- **Par prélèvement automatique** (choix définitif pour l'année en cours). Pour cela, vous devez compléter une demande de prélèvement (document téléchargeable sur le site internet de Brissac Loire Aubance) et joindre un RIB.
- **Par Carte Bancaire via** Internet en accédant au lien : www.tipi.budget.gouv.fr,
- **En espèce** (dans la limite de 300€) ou par **carte bancaire**, muni de l'avis des sommes à payer (ASAP), auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <https://impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>)
- **Par chèque CESU papier**, uniquement pour le paiement des APS des enfants de moins de six ans (à adresser directement à la trésorerie)

En cas de difficultés financières, le **Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)** de la commune pourra éventuellement vous aider selon votre situation. Pour le contacter : 02 41 91 74 08.

Pour toute information, vous pouvez contacter le :

SERVICE SCOLAIRE

5 rue du Maréchal Foch – BRISSAC-QUINCÉ

49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE, Tél : 02.41.91.41.77

scolaire@brissacloireaubance.fr – www.brissacloireaubance.fr